

## PLAN DE COURS

Département de sociologie  
Université du Québec à Montréal

**Sigle :** SOC 8760 groupe : 20  
**Titre :** Sociologie du droit  
**Session :** Hiver 2019  
**Enseignant(e) :** Paul Eid  
Téléphone : (514) 987-3000 poste 8381  
Bureau : A-5210  
Disponibilités: sur rendez-vous  
Courriel : eid.paul@uqam.ca

### AVIS À TOUTES LES ÉTUDIANTES ET TOUS LES ÉTUDIANTS

Les étudiants (es) doivent se procurer leur adresse normalisée de l'UQAM.

Étapes à suivre :

1. Aller au <http://www.info-courrier.uqam.ca>
2. Sélectionner « Code d'accès »
3. Vous trouverez votre NIP sur votre relevé facture ou votre bulletin d'inscription
4. Vous pouvez consulter vos messages directement à l'adresse suivante :  
<http://www.courrier.uqam.ca>

### REMISE DES TRAVAUX

Au moment de la remise des travaux, les étudiants(es) désireux de les récupérer sont priés d'y joindre une **enveloppe suffisamment affranchie** afin qu'ils leur soient retournés par la poste. **Vous devez conserver une copie de vos travaux** avant de les déposer dans la chute située face du local A-5070 du Pavillon Hubert-Aquin.

## PROBLÉMATIQUE DU COURS

En Occident, le droit moderne émerge dans le sillage du libéralisme politique hérité des Lumières, une idéologie que les grandes Révolutions bourgeoises ont consacré comme source principale de légitimation du pouvoir étatique. Le droit ne tirera désormais plus sa légitimité de Dieu ou d'un ordre cosmique métaphysique, mais plutôt de principes immanents à l'Homme, tels que les droits naturels, la raison, la nature humaine. Ce n'est toutefois véritablement, à quelques exceptions près, qu'au 19<sup>ème</sup> siècle que le droit devient un véritable objet d'étude « scientifique », c'est-à-dire l'objet d'un savoir positif cherchant, non plus à l'imaginer pour ce qu'il devrait être, mais plutôt à le saisir pour ce qu'il est, notamment en mettant au jour ses conditions sociales de production et, à l'inverse, son impact sur les rapports sociaux.

**Dans le premier bloc du cours**, les étudiant-e-s seront amené-e-s à explorer certaines des problématiques, enjeux et débats théoriques qui traversent le champ de la sociologie du droit. La sociologie du droit wébérienne constitue un certes un point de départ incontournable dans le cadre de cette démarche. La sociologie du droit de Max Weber, on le verra, fait la part belle au positivisme juridique triomphant qui dominait – et domine encore - le champ du droit depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle. Le positivisme juridique tend à réduire l'étude du droit à une mise au jour « exégétique » du sens et de la cohérence interne de l'ordre juridique étatique, envisagé comme seule source possible de droit. Faut-il suivre Weber lorsqu'il considère que le mode de légitimation du droit moderne repose essentiellement sur une rationalité formelle et procédurale dépouillée de tout référent axiologique ou politique?

Nous procéderons également à une réflexion sociologique sur l'ontologie du droit, c'est-à-dire sur les critères qui fondent le caractère distinctif d'un mode de régulation juridique. Cette question épineuse, jamais résolue, a donné lieu à différentes théorisations. Ainsi, en opposition directe avec le positivisme juridique, l'école du pluralisme juridique présuppose que les critères de juridicité ne coïncident pas nécessairement avec les caractéristiques du droit étatique, et que ce dernier est concurrencé par d'autres ordres « juridiques » qui émanent de diverses institutions et organisations de la société civile, telles que les syndicats, les organisations religieuses, les associations professionnelles, étudiantes, etc. L'idée selon laquelle le droit étatique n'est qu'un ordre normatif parmi d'autres est également au cœur des théories systémiques du droit. Toutefois, dans sa version luhmannienne, on le verra, ce paradigme suppose que le droit n'est plus que le produit de lui-même dans la mesure où il s'autorégule au sein d'un système reposant sur un code binaire (légal/illégal) a priori incompatible avec le « programme » des autres sous-systèmes. Aussi intéressant soit-il pour saisir la tendance — bien réelle — du droit à se reproduire de manière auto-référentielle, ce paradigme peine à saisir comment le formalisme juridique est constamment érodé chaque fois que les acteurs sociaux, sur un mode « réflexif », entrent en interaction avec le droit ou mobilisent ce dernier dans l'arène judiciaire ou politique. Les acteurs sociaux contribuent par là à imprimer au code légal/illégal un contenu normatif « substantif », un peu comme si, pour inverser les termes de la formule habermassienne bien connue, le monde vécu « colonisait » à son tour le système. Nous explorerons cette intuition théorique en nous penchant sur l'école des « Legal Consciousness », dont Patricia Ewick et Susan S. Silbey ont jeté les bases à la fin des années 1990.

Nous consacrerons une séance aux approches marxistes et néomarxistes du droit, qui reposent sur le postulat dérivé des travaux de Gramsci selon lequel l'ordre juridique, loin d'être

marqué au sceau de l'universalisme, tend plutôt renforcer et à reproduire les rapports sociaux de domination, qu'ils soient de classe, de genre ou de « race », comme l'ont bien montré d'ailleurs les *Critical Legal Studies*. Qui plus est, comme l'a bien saisi Pierre Bourdieu, le langage du droit permet au pouvoir d'obtenir la reconnaissance de sa légitimité en faisant coïncider les intérêts des groupes dominants avec une certaine « raison d'état » prétendument bienveillante, neutre, et au-dessus de la mêlée. Toutefois, certains néomarxistes s'inscrivent en faux contre cette grille de lecture qui ne voit dans le droit qu'un instrument de domination, de manipulation et d'aliénation. Ainsi, tel qu'on le verra, Edward P. Thompson reproche à ce type d'analyses son incapacité à saisir que le droit est en fait une arme à double tranchant, les normes juridiques pouvant autant s'avérer un vecteur d'oppression que d'émancipation, voire le plus souvent les deux à la fois. Nous réfléchissons aussi à l'apport de Michel Foucault à la sociologie critique du droit. Chez Foucault, tout l'appareil conceptuel du discours juridique de la modernité — le Sujet de droit, la souveraineté populaire, les droits de la personne, etc. — ne constituent qu'un paravent moral, voire idéologique, masquant la véritable nature du pouvoir, qui se caractériserait plutôt par son caractère normalisateur et disciplinaire.

Nous nous pencherons enfin sur la signification sociologique à attribuer à la judiciarisation croissante des luttes et des revendications sociopolitiques. Plus précisément, dans quelle mesure la politisation de l'appareil judiciaire qu'a permis la constitutionnalisation des droits et libertés au Canada, sous l'empire des Chartes, est-elle compatible avec les principes fondamentaux à la base du modèle de démocratie représentative, participative et délibérative? Par ailleurs, quel impact la judiciarisation des luttes sociopolitiques a-t-elle sur les mouvements sociaux qui empruntent cette voie pour la contestation (ex. : poursuites judiciaires, recours aux Chartes). À titre d'exemple, quel impact l'usage militant du droit a-t-il sur les mouvements sociaux en termes de rapports de force et de pouvoir avec l'État? Y a-t-il un risque de dépolitisation de la lutte, la technicité et l'hermétisme du droit pouvant induire chez les militant-e-s le sentiment d'être dépossédé-e-s de leur cause au profit des juristes?

**Dans le deuxième bloc du cours**, qui s'étalera sur quatre séances, nous procéderons à l'analyse du rôle du droit dans le renforcement des rapports de pouvoir et de domination en dirigeant la focale sur des études de cas, dont au moins deux ou trois seront animées par des conférencières et conférenciers invités.

1) Dans un premier temps, nous nous pencherons sur l'usage du droit comme instrument de régulation et de contrôle des populations pauvres et marginalisées dans l'espace urbain. Ainsi, la surjudiciarisation des personnes itinérantes dans les grandes métropoles, dont Montréal, traduit une logique néolibérale selon laquelle il est nécessaire de purger l'espace public de ces « exclus chroniques du marché », dont la présence est jugée socialement indésirable.

2) De manière similaire, l'application différenciée du droit contribue largement à expliquer la surjudiciarisation des jeunes des minorités racisées, ces derniers incarnant dans l'imaginaire sociale la figure par excellence du criminel et du délinquant. Qui plus est, dans le cas états-unien, la gestion pénale des inégalités « ethnoraciales » et son corollaire, l'incarcération de masse des jeunes Afro-américains, constituent aujourd'hui l'une des pierres angulaires du racisme systémique dans cette société.

3) Le cas du harcèlement fondé sur le sexe dans l'espace public et en milieu de travail, tout comme celui des violences sexuelles, constitueront une porte d'entrée intéressante pour appréhender la critique féministe du droit. Nous explorerons plus précisément, dans cette séance, dans quelle mesure le traitement juridique de ces phénomènes (via la législation, les règlements, les politiques organisationnelles ou l'intervention judiciaire) prend en considération le caractère systémique de ce phénomène et son inscription dans des rapports sexués de domination ?

4) Enfin, nous analyserons le profilage politique en scrutant le rôle du droit comme instrument de contrôle et de répression des mouvements sociaux de contestation, le cas de la grève étudiante de 2012 constituant ici un cas d'illustration exemplaire, bien que loin d'être unique.

## **OBJECTIFS DU COURS**

- 1) Acquérir une connaissance et une maîtrise des principaux débats, controverses et contributions théoriques dans le champ de la sociologie du droit.
- 2) Susciter une discussion critique sur la manière dont le droit étatique interagit avec les autres ordres normatifs de la société.
- 3) Susciter une discussion critique sur les conditions sociales de production du droit étatique.
- 4) Susciter une discussion critique sur le rôle paradoxal du droit, qui agit à la fois comme instrument de renforcement et de légitimation des rapports sociaux de domination et comme arme pouvant être retournée contre l'État.

## **FORMULE PÉDAGOGIQUE**

- Le cours prendra la forme d'un séminaire fondé sur l'échange et la discussion autour des lectures obligatoires, qui seront toutes disponibles sur MOODLE.
- Je donnerai un exposé magistral pendant l'entièreté de la première séance. Par la suite, coexisteront chaque semaine un exposé magistral dans la 1<sup>ère</sup> moitié du cours, suivi d'une période de discussion en groupe autour les lectures obligatoires dans la 2<sup>ème</sup> moitié.
- Les étudiant-e-s seront responsables de présenter en classe, à tour de rôle, un texte marqué du symbole 📖 parmi les lectures obligatoires du syllabus.
- Une présence assidue en classe, la lecture des textes assignés et une participation active aux échanges avec le groupe sont fortement recommandées pour réussir ce cours.

## MODE D'ÉVALUATION

- 1) Une présentation orale d'une vingtaine de minutes sur l'un des textes marqués du symbole 📖 que les étudiant-e-s auront la responsabilité de présenter en classe. Les étudiant-e-s doivent résumer les thèses essentielles et l'argumentation du texte et conclure sur des pistes de réflexion destinées à alimenter la réflexion en groupe.

Valeur: 20%

- 2) Un travail de session sous forme d'essai argumentatif long sur une thématique en lien avec la sociologie du droit. Le sujet et la question de recherche devront être préalablement approuvés par le professeur. *À remettre avant le mardi le 23 avril 2019 au plus tard.*

Valeur : 50%

- 3) Un exposé oral portant sur le sujet choisi pour le travail de session. *Les 14<sup>ème</sup> (9 avril) et 15<sup>ème</sup> (16 avril) semaines seront consacrées aux exposés oraux.*

Valeur : 20%

- 4) La participation actives aux échanges durant les séminaires tout au long de la session.

Valeur : 10%

## ORGANISATION DU COURS

### BLOC I – PROBLÉMATIQUES ET DÉBATS THÉORIQUES

#### SEMAINE 1 (8 janv.): Présentation du cours

- Formule pédagogique et modes d'évaluation
- Brève introduction à la problématique du cours

#### SEMAINE 2 (15 janv.): Introduction

- Brève genèse du droit moderne
- Le rapport entre le droit et l'État : libéralisme vs. républicanisme
- Émergence d'un regard sociologique sur le droit

Lectures obligatoires :

Mauricio Garcia Villegas (2009). « Champ juridique et sciences sociales en France et aux États-Unis », *L'Année sociologique*, vol. 59, no.1, p. 29-62.

Lucien Jaume (2005). « Les droits contre la loi? Une perspective sur l'histoire du libéralisme », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, no. 85 (1), p. 21-29. En ligne : <http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2005-1-page-21.htm>

*Lectures complémentaires :*

Renato Treves (1995). *Sociologie du droit*, Paris : PUF.

Catherine Colliot-Thélène (2011). *La démocratie sans « démos »*, Paris : PUF.

Aude Lejeune (2011). « Les professionnels du droit comme acteurs du politique : revue critique de la littérature nord-américaine et enjeux pour une importation en Europe continentale », *Sociologie du travail*, 53, p.216-233.

**SEMAINE 3 (22 janv.) : Le rapport entre légalité et légitimité ?**

- La légitimité du droit s'épuise-t-elle dans la légalité ?
- L'influence du positivisme juridique sur Max Weber
- Le rapport entre droit, éthique et démocratie

Lectures obligatoires :

Simone Goyard-Fabre (1992). « Les voies logico-formelles : le constitutionnalisme » dans *Les fondements de l'ordre juridique*, p. 133-164.

Michel Coutu (1995). « Modernité et légitimité du droit dans la perspective de Max Weber », *Carrefour : Philosophie et droit*, Les Cahiers scientifiques 80, Montréal : ACFAS (actes du colloque DIKÉ), p. 21-40.

📄 Danièle Lochak (1989). «La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme», dans *Les usages sociaux du droit*, Cahiers du CURAPP, p. 252-279.

Bjarne Melkevik (2010). Le chapitre intitulé « Légalité et légitimité : une interrogation habermassienne », dans *Habermas, droit et démocratie délibérative*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, p.127-149.

Lectures complémentaires :

Jürgen Habermas (1997) « Comment la légitimité est-elle possible sur la base de la légalité ? », dans *Droit et morale, Tanner Lectures* p. 15-54.

Nancy Fraser (2001). « Repenser la sphère publique: une contribution à la critique de la démocratie telle qu'elle existe vraiment ». Extrait de *Habermas and the Public Sphere*, sous la direction de Craig Calhoun, Cambridge, MIT Press, 1992, p. 109-142 », *Hermès, La Revue* 2001/3 (n° 31), p. 125-156.

Michel Coutu et Guy Rocher (dir.) (2005). *La légitimité de l'État et du droit. Autour de Max Weber*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval.


Hans Kelsen (1953). *Théorie pure du droit*, Neufchâtel : éditions de la Baconnière.

Carl Shmitt (2015, 1932©). *Légalité et légitimité*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal. (trad. de l'allemand par Augustin Simard).

**SEMAINE 4 (29 janv.):** L'hypothèse du pluralisme juridique

- Le droit se réduit-il au droit étatique ?
- Pluralité des sources du droit ou droit étatique pluraliste?
- Les rapports entre le mode de régulation étatique et les autres formes de régulation sociale

Lectures obligatoires :

 Brian Z. Tamanaha (2008). *Understanding Legal Pluralism: Past to Present, Local to Global*, *Sydney Law Review*, vol. 30 p. 374-411.

Jean-Guy Belley (1986). « L'État et la régulation juridique des sociétés globales. Pour une problématique du pluralisme juridique », *Sociologie et Sociétés*, vol.18, no.1, avril, p. 11-31.

Sally Falk Moore (1973). *Law and Social Change: The Semi-Autonomous Field as an Appropriate Field of Study*, *Law & Society Review*, vol.7, no. 4 Summer, p. 719-729 (ne pas lire les pages 729 à 746).

Lectures complémentaires :

Sally Engle Merry (1988). « Legal Pluralism », *Law and Society Review*, vol. 22, no.5, p.869-896.

John Griffiths (1986). 'What is Legal Pluralism?' *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* vol. 24, no.1, p. 1-57.

Gunther Teubner (1992). "The two Faces of Janus: Rethinking Legal Pluralism", *Cardozo Law Review*, Les deux faces de Janus vol.13, no.5, p.1443-1462.

Martha-Mary Kleinhans et Roderick MacDonald (1997). « What is a Critical Legal Pluralism », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 12, no.1, p. 25-46.

Marième N'Diaye (2016). « La légitimation par le droit? Les défis du gouvernement de la famille en contexte musulman. Une comparaison Sénégal/Maroc », *Critique internationale*, vol.4, no.73, p. 111-131.

Pierre Bosset et Paul Eid (2007). « Droit et religion : de l'accommodement raisonnable à un dialogue internormatif? », *Revue juridique Thémis*, vol.41, no. 2, 2007, p. 513-543.

Mathieu Jean (2014). « L'autopsie d'une crise de légitimité : la grève étudiante de 2012 et l'État », *Les Cahiers de droit*, vol.55, no.2, p.417-442.

**SEMAINE 5 (5 févr.):** Le rapport entre le système juridique et le sujet juridique: *lost in translation* ?

- Le droit comme système autoréférentiel
- Le droit comme système de stabilisation des attentes normatives
- Les *Legal Consciousness Studies*

Lectures obligatoires :

Garcia Amado (1993). "La société et le droit chez Luhmann", dans A.J. Arnaud et P. Guibentif (dir.), *Luhmann, observateur du droit*, Paris: Librairie générale de droit et de jurisprudence, p.103-145.

📖 Patricia Ewick et Susan S. Silbey (1998). « Millie Simpson » et « The Social Construction of Legality », in *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life* », Chicago : University of Chicago Press, aux p. 3-14 et p. 33-53.

Lectures complémentaires :

Sally Engle Merry (1990). *Getting Justice and Getting Even. Legal Consciousness among Working-Class Americans*, Chicago : University of Chicago Press.

Laura Beth Nielsen « Situating Legal Consciousness : Experiences and Attitudes of Ordinary Citizens about Law and Street Harassment », *Law & Society Review*, vol. 34(4),p. 1055-1090.



Niklas Luhmann (1993). "Le droit comme système social", dans A.J. Arnaud et P. Guibentif (dir.), *Niklas Luhmann, observateur du droit*, Paris: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, p.55-73.

Jean Clam (1997). *Droit et société chez Niklas Luhmann. La contingence des norms*, Paris, PUF.

Pierre Guibentif (2010). *Foucault, Luhmann, Habermas, Bourdieu. Une génération repense le droit*, Paris : L.G.D.J. lextenso éditions, p.81-156.

### **SEMAINE 6 (12 févr.): Les approches marxistes et néomarxistes du droit**

- Le droit comme assise d'une domination de classe
- Le droit comme instrument de légitimation des rapports de domination
- Le droit : une arme à double tranchant pour les classes dominantes?

#### Lectures obligatoires :

📖 Pierre Bourdieu (1986). « La force du droit », *Actes de recherche en sciences sociales*, vol. 64, p. 3-19.

Duncan Kennedy, "Antonio Gramsci and the Legal System", *ALSA Forum*, vol. 6, no.1, p.32-37. En ligne. Pas de droits d'auteur exigés: <http://duncankennedy.net/bibliography/alpha.html>

Edward Palmer Thompson (2014). *La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIIIème siècle* (titre originale: *Whigs and Hunters. The Origin of the Black Act*, 1975©):

- postface de Philippe Minard "Les dures lois de la chasse", p. 127-155
- E.P. Thompson, p. 99-125.

#### Lectures complémentaires:

Patricia Ewick (2004). « Consciousness and Ideology » dans A. Sarat (ed.), *The Blackwell Companion to Law and Society*, Malden (Mass.) : Blackwell Publisher, p. 80-94.

Duncan Kennedy (2010). *L'enseignement du droit et la reproduction des hierarchies. Une polémique autour du système*, Montréal: LUX (1982©).

Douglas Litowitz (2000). « Gramsci, Hegemony and the Law » *Brigham Young University Law Review*, vol. 2, no.2, Spring, p. 515-551.

Alan Hunt (1986). « The Theory of Critical Legal Studies », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol.6, no.1, p.1-45.

Douglas Hay et al. (1975). *Albion's Fatal tree : Crime and Society in Eighteenth-Century England*, New York : Pantheon Books.

Pierre Bourdieu (1991). “Les juristes, gardien de l’hypocrisie collective”, dans F. Chazel et J. Commaille (dir.), *Normes juridiques et regulation sociale, Tome I*, Paris: LGDJ, coll. « Droit et Société », 1991, p. 95-99.

Violaine Roussel (2004). « Le droit et ses formes. Éléments de discussion de la sociologie du droit de Pierre Bourdieu », *Droit et Société*, vol.1, no, 56-57, p. 41-56.

**SEMAINE 7 (19 févr.)** : Le pouvoir normalisateur et disciplinaire de l’État: apports de Michel Foucault à la sociologie du droit

- Du sujet de droit à l’individu normalisé
- La souveraineté juridique : une fiction masquant le contrôle disciplinaire du corps social ?

Lectures obligatoires :

Michel Foucault (1997). *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France. 1976*, Paris : Seuil/Gallimard, p. 37-55.

Nicolas Thirion (2011). *Théories du droit. Droit, pouvoir, savoir*, Bruxelles : Éditions Larcier, p.60-74.

📖 Loïc Wacquant (2010). « La fabrique de l’État néolibéral. ‘Workfare’, ‘Prisonfare’ et insécurité sociale », *Civilisations*, vol. 59, no.1, p.151-173.

Lectures complémentaires:

Michel Foucault (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris: Gallimard.

Márcio Alves Da Fonseca (2014). *Michel Foucault et le droit*, Paris, L’Harmattan.

François Ewald (1992). « Michel Foucault et la norme », dans Luce Giard (dir.), *Michel Foucault : lire l’oeuvre*, Paris : Million, p. 201-221.

Stéphane Legrand (2007). *Les normes chez Foucault*, Paris: PUF.

Jürgen Habermas (1988). « Apories d’une théorie du pouvoir », dans *Le discours philosophique de la modernité*, Paris : Gallimard, p. 315-347.

Bernard E. Harcourt (2010). « Pénalité néolibérale. Exceptionnalisme, autonomie et pluridisciplinarité dans le droit pénal », *Archives de philosophie du droit*, tome 53, p. 39-57.

**SEMAINE 8 (26 février) : Semaine de lecture**

**SEMAINE 9 (5 mars) : Les usages militants du droit par les mouvements sociaux**

- L'impact de l'usage politique du droit sur les mouvements sociaux
- L'impact de la politisation du judiciaire sur la démocratie à l'ère des Chartes

Lectures obligatoires :

Liora Israël (2009). « Droit et contestation: des relations ambivalentes », chapitre I dans *L'arme du droit*, Paris : Presses de Sciences Po, p. 17-38.

Jacques Commaille et Laurence Dumoulin (2009). « Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaine. Une sociologie politique de la « judiciarisation », *L'Année sociologique*, vol. 59, no.1 p. 63-107.

☞ Michael McCann (1994). « Legal Mobilization and Political Struggle », dans *Rights at Work. Pay Equity Reform and the Political Mobilization*, Chicago : University of Chicago Press, p. 278-310.

Lectures complémentaires:

Stuart Scheingold (1974). *The Politics of Rights. Lawyers, Public Policy, and Political Change*, New Haven : Yale University Press.

Miriam Smith (2005). « Social Movements and Judicial Empowerment : Courts, Public Policy, and Lesbian and Gay Organizing in Canada », *Politics & Society*, vol. 33, no. 2, juin, p. 327-353.

Robert Vandycke (1986). « Les droits de l'homme et leurs modes d'emploi. À propos de la Charte constitutionnelle de 1982 », *Sociologie et sociétés*, vol. XVIII, no.1, avril 1986, p.139-153.

Jacques Commaille et Martine Kaluszynski (dir.) (2007). *La fonction politique de la justice*. Paris: Éd. La Découverte.

Anne Revillard (2007). « Entre arène judiciaire et arène législative. Les stratégies juridiques des mouvements féministes au Canada », dans J. Commaille et M. Kaluszynski (dir.), *La fonction politique de la justice*, Paris, Éditions La Découverte, p. 145-163.

**BLOC II – DROIT, CONTRÔLE ET RAPPORTS DE POUVOIR: ÉTUDES DE CAS**

**SEMAINE 10 (12 mars): Droit, « race » racisme et profilage social**

- La surreprésentation des minorités racisées à toutes les étapes du système judiciaire
- Le rôle de l’incarcération de masse dans la (re)production du racisme systémique aux États-Unis
- Le rôle de la lutte aux gangs de rue dans la surpénalisation des jeunes Noirs à Montréal

Lectures obligatoires:

📖 Michelle Alexander (2010). *The New Jim Crow. Mass Incarceration in the Age of Colourblindness*, New York: The New Press:

- Chap. 3: “The Colour of Justice”, p. 95-136.
- Chap. 5: “ The New Jim Crow”, p. 173-208.

Kelly Welch (2007). « Black Criminal Stereotypes and Racial Profiling », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, no.3, p. 276-288. En ligne : <http://ccj.sagepub.com/content/23/3/276.full.pdf+html>

Bernard, Léonel et Christopher McAll (2010) « Jeunes noirs et système de justice. La mauvaise conseillère », *Revue du CREMIS*, hiver, vol. 3, no.1, p. 7-14. Pas de droits d’auteur exigés : (<http://www.csssjeannemance.ca/publications/revue-du-cremis/>)

Lectures complémentaires :

Derrick A. Bell (1980). « *Brown V. Board of Education* and the Interest-Convergence Dilemma », *Harvard Law Review*, 93, p. 518-533.

Sylvie Laurent (2016). *La couleur du marché. racisme et néolibéralisme aux États-Unis*, Paris : Seuil.

Loïc Wacquant (2005). « La race comme crime civique », *Revue internationale des sciences sociales*, vol.1, no. 183, p. 135-152.

Stuart Hall, Chas. Crichton, Tony Jefferson, John Clarke et Brian Roberts (1978). *Policing the Crisis. Mugging, the State, and Law and Order*, Londres : Macmillan.

Rezack, Sherene (2011, 2008©). *La chasse aux musulmans. Évincer les musulmans de l’espace politique*, Montréal : Lux Éditeur, p. 55-92.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés* (Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences). Montréal, p. 23-33. En ligne : [http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Profilage\\_rapport\\_FR.pdf](http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Profilage_rapport_FR.pdf)

**SEMAINE 11 (19 mars) : La surjudiciarisation des personnes itinérantes**

**Invitée :** Céline Bellot, professeure, École de travail social, Université de Montréal

- La gestion pénale de la pauvreté et de la marginalité sociale
- Le droit comme instrument de surveillance et de contrôle des personnes itinérantes

Lectures obligatoires:

Marie-Ève Sylvestre, Céline Bellot, Philippe-Antoine Couture-Ménard, et Alexandra-Caroline Tremblay (2011). « Le droit est aussi une question de visibilité : l'occupation des espaces publics et les parcours judiciaires des personnes itinérantes à Montréal et à Ottawa », *Canadian Journal of Law and Society*, Vol. 26, no.3, p. 531-561.

Marie-Ève Sylvestre, Céline Bellot et Catherine Chesnay (2012). « De la justice de l'ordre à la justice de la solidarité : une analyse des discours légitimateurs de la judiciarisation de l'itinérance au Canada », *Droit et Société*, vol. 81, p. 299-320.

Catherine Chesnay, Céline Bellot et Marie-Ève Sylvestre (2014). « Judiciarisation des personnes itinérantes au Québec : une géographie des pratiques policières répressives au service de la revitalisation », *ÉchoGéo*, vol. 28, p.2-17.

**SEMAINE 12 (26 mars) :** La difficulté du droit à appréhender les rapports sociaux de sexe ou la critique féministe du droit

**Invitée:** Aurélie Lebrun, chargée de recherche pour le Conseil des montréalaises, Ville de Montréal

- La construction juridique du harcèlement fondée sur le sexe
- Agressions et violences sexuelles
- Les rapports sexués de domination à l'épreuve de la rationalité juridique

Lectures obligatoires: à déterminer par la conférencière

**SEMAINE 13 (2 avril) :** Le profilage politique

**Invité :** Francis Dupuis-Déri, professeur, département de sciences politiques, UQÀM

- Le droit comme instrument de surveillance et de contrôle des mouvements sociaux
- La dimension politique de la répression judiciaire et policière de la contestation sociale

Lectures obligatoires:

Olivier Khan (2010). « La répression des « Blacks Blocs, prétexte à la domestication de la rue protestataire », *Archives de politique criminelle*, vol. 1, no. 32, p.165-218.

Francis Dupuis-Déri (2014). « Émergence de la notion de « profilage politique » : répression policière et mouvements sociaux au Québec », *Politique et Sociétés*, vol. 33, no. 3, p. 31-56.

**SEMAINE 14 (9 avril):** exposés oraux des étudiant-e-s

**SEMAINE 15 (16 avril) :** exposés oraux des étudiant-e-s